Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 8 novembre 2026

Animaux : ‘Gare à la rage’



Le ministère de l’Agriculture et de la Souveraineté alimentaire lance une campagne de sensibilisation à l’attention des voyageurs, afin de rappeler les consignes de prévention vis à vis de la rage et les démarches à effectuer impérativement avant de voyager à l’étranger avec son animal de compagnie. La campagne rappelle également l’importance d’être extrêmement vigilant en cas de morsure, dans les pays où la rage est largement présente.

La France est régulièrement confrontée à des cas de rage liés à des importations illégales d’animaux de compagnie en provenance de pays où la maladie reste endémique. Par exemple, en février 2020, un cas de rage a ainsi été détecté chez un chiot ramené du Maroc via l’Espagne. Une fois les symptômes apparus, la rage est toujours mortelle. Dans le monde, la rage tue une personne toutes les dix minutes.

Pour prévenir de l’introduction de la maladie et sa propagation, des moyens existent et des bons gestes sont à adopter :

Lors d’un séjour à l’étranger dans un pays à risque, il est recommandé de ne pas toucher un animal inconnu et il est strictement déconseillé de le ramener avec soi. L’animal peut être infecté par la rage et transmettre la maladie à des personnes ou à d’autres animaux. Par mesure de précaution, il convient de

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 8 novembre 2026

se renseigner sur les conditions sanitaires d'introduction ou d'importation d'animaux de compagnie en France auprès des autorités françaises (ambassade de France, services vétérinaires départementaux, ministère de l'Agriculture).

Pour voyager avec son animal de compagnie, des démarches préalables sont obligatoires (leur non-respect est passible de sanctions pénales) :
o Il convient de prendre contact avec son vétérinaire suffisamment tôt avant le départ (de 1 à 4 mois selon la destination) ;
o Votre animal doit être identifié et accompagné de son passeport à jour ;
o Les vaccins de votre animal doivent être à jour, notamment celui contre la rage ;
o Une prise de sang pour réalisation du titrage sérique des anticorps antirabiques est nécessaire avant de se rendre dans certains pays à risque de rage.

Les vétérinaires sont en première ligne dans le dispositif de surveillance et de détection d'éventuels cas de rage. Ils sont les interlocuteurs privilégiés pour accompagner les propriétaires d'animaux dans la prévention de la maladie.

Pays à risque au regard de la rage *: **La liste des pays concernés***

Procédure d'accueil des chiens et chats de compagnie accompagnant leurs propriétaires en provenance d'Ukraine
Un dispositif dérogatoire pour un accueil d'urgence des animaux de réfugiés ukrainiens et une prise en charge des frais vétérinaires a été mis en place afin de prévenir tout risque sanitaire lié à des entrées d'animaux sur le territoire national. Il est d'autant plus essentiel que l'Ukraine n'est pas indemne de la rage.
Vétérinaires Pour Tous, la Fondation Brigitte Bardot et les cabinets vétérinaires s'associent pour couvrir intégralement le coût de cette surveillance et les soins vétérinaires des animaux de réfugiés.
Pour en savoir plus : ici

Gare à la rage !

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 8 novembre 2026



Toutes les dix minutes, une personne meurt de la rage dans le monde. Si la France est indemne de rage, les derniers cas de rage en France concernaient tous des animaux provenant de pays où sévit la maladie. Une fois les symptômes apparus, la rage est toujours mortelle. Des moyens existent pour prévenir l'introduction de la maladie et se protéger.

Lors d'un séjour à l'étranger dans un pays à risque, il ne faut pas toucher un animal inconnu et ne surtout pas le ramener avec soi. Un tel animal peut en effet se révéler infecté par la rage et transmettre ensuite la maladie à des personnes ou à d'autres animaux.

Pour voyager avec son animal de compagnie, des démarches préalables sont obligatoires :

Il convient de prendre contact avec son vétérinaire suffisamment tôt avant le départ (de 1 à 4 mois selon la destination).Votre animal doit être identifié et accompagné de son passeport à jour. Ses vaccins doivent être à jour, notamment celui contre la rage. Une prise de sang pour réalisation du titrage sérique des anticorps antirabiques est nécessaire avant de se rendre dans certains pays.

Ces consignes émanent du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation qui lance, comme chaque année, une campagne de sensibilisation à l'attention des voyageurs, afin de rappeler les gestes de prévention vis à vis de la rage, ainsi que les démarches à effectuer impérativement avant de voyager à l'étranger avec son animal de compagnie. La campagne rappelle aussi l'importance d'être extrêmement vigilant dans les pays où la rage est largement présente en cas de morsure.

Liste des pays concernés par la rage ici.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

M.H.